

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Activités relevant des revenus artistiques

ENTRE LES SOUSSIGNÉ·ES

Nom :

Adresse :

Tél. :

Numéro de sécurité sociale :

N° de SIRET :

N° de TVA :

Ci-après dénommé « L'AUTEUR·RICE » ou « L'ILLUSTRATEUR·RICE » d'une part,

ET

Nom/Raison sociale :

Adresse :

N°SIRET :

Représenté·e par

Ci-après dénommé·e « L'ORGANISATEUR·RICE »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

A – Définition

L'AUTEUR·RICE/L'ILLUSTRATEUR·RICE s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre

du présent contrat, une intervention, qui doit consister en :

Rayez les mentions inutiles

1° - Une rencontre publique et un débat.

2° - Un cours donné dans l'atelier ou le studio de L'AUTEUR·RICE/L'ILLUSTRATEUR·RICE.

3° - Un atelier artistique ou d'écriture.

4° - Dédicaces assortie de la création d'une œuvre.

B – Intervention

L'AUTEUR·RICE s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, ---- journée(s) d'intervention auprès de -----.

Jour(s) : ----- / ----- / ----- ; ----- / ----- / -----

Arrivée prévue le : ----- / ----- / -----

Départ prévu le : ----- / ----- / -----

Nombre et durée des interventions :

Article II – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR·RICE

A - Transport

L'ORGANISATEUR·RICE prendra en charge les frais de transport de L'AUTEUR·RICE/L'ILLUSTRATEUR·RICE depuis son domicile, jusqu'au lieu de l'intervention, pour le trajet aller-retour. Aucune avance de frais de transport ne pourra être exigée par L'ORGANISATEUR·RICE.

Si L'AUTEUR·RICE/L'ILLUSTRATEUR·RICE souhaite se rendre sur le lieu de l'intervention avec son propre véhicule ;

L'ORGANISATEUR·RICE sera alors tenu de rembourser :

- les frais de péages routiers (sur présentation de justificatifs),
- les frais de carburant (selon le barème prévu par l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en cours à la date de la signature du contrat), depuis son domicile jusqu'au lieu de l'intervention, pour le trajet aller-retour.

L'ORGANISATEUR·RICE prendra également en charge les frais de transport de L'AUTEUR·RICE/L'ILLUSTRATEUR·RICE sur le lieu de l'intervention, du jour de son arrivée au jour de son départ prévu par le présent contrat.

B - Hébergement

L'ORGANISATEUR·RICE prendra en charge les frais d'hébergement de L'AUTEUR·RICE/L'ILLUSTRATEUR·RICE du jour de son arrivée sur le lieu de l'intervention au jour de son départ prévu par le présent contrat.

C - Restauration

L'ORGANISATEUR·RICE prendra en charge les frais de restauration du jour de son arrivée au jour de son départ prévu par le présent contrat.

Article III – REMUNÉRATION

L'ORGANISATEUR·RICE s'engage à verser à L'AUTEUR·RICE, en contrepartie de son (ses) intervention(s) prévue(s) à l'article I-B, et sur présentation d'une facture, le paiement de ses revenus artistiques, dont le montant s'élève à : ----- € TTC.

Le paiement devra intervenir au plus tard dans les trente jours à compter de la date de réception de la facture, sans quoi une pénalité de retard sera appliquée.

Pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement : 40 € par facture (art. L441-6 du Code de Commerce). Pénalités de retard : 10% (loi LME du 4 août 2008 et art. L441-6 du Code de Commerce).

L'AUTEUR·RICE/L'ILLUSTRATEUR·RICE doit remettre à L'ORGANISATEUR·RICE une dispense de précompte (une attestation annuelle de dispense de précompte, référence S 2062 fournie par l'URSSAF).

Pour rappel, dans tous les cas, la contribution diffuseur de 1,1% reste à la charge de L'ORGANISATEUR·RICE.

Article IV – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR·RICE certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités que l'artiste exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Article V – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Article VI – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalable à tous recours devant les tribunaux.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à -----, le ----- / ----- / -----
en 2 exemplaires originaux.

L'AUTEUR·RICE/L'ILLUSTRATEUR·RICE

L'ORGANISATEUR·RICE

Apposer le tampon de la société et faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »